



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Octobre 2025 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-cinq le premier octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 26 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, SATNEY, TOCQUE

Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, RATIEUVILLE

Conseillers absents excusés : 05

MM SIMON, BAZIRE, LE GOUARDER

Mmes CHAUVIN, GOMIS,

Conseillers ayant donné pouvoir : 01

M LE GOUARDER ayant donné pouvoir à M DEHAIL

Formant la majorité en exercice.

Madame RATIEUVILLE Véronique a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du 24 Juin 2025 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2026 - (2025.23) :

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Au vu des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026 et avec pour objectif de maintenir l'équité territoriale entre les 71 communes du territoire, un nombre maximal d'ouvertures dominicales autorisées pour l'ensemble des communes est fixé à 8 dimanches par an. Seules des considérations précises pourraient justifier une dérogation de la Métropole.

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cas où le maire ne souhaite pas octroyer plus de 5 dimanches, celui-ci peut répondre directement à la demande sans en informer la Métropole.

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Saint-Aubin-Celloville, après sollicitation des branches commerciales « Autres commerces de détail spécialisé divers » et « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé », a reçu un avis favorable de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2025,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide, sous réserve de l'avis favorable du bureau métropolitain :

- d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :
- le dimanche 11 Janvier 2026,
- le dimanche 28 Juin 2026,
- le dimanche 30 Août 2026,
- le dimanche 22 Novembre 2026,
- le dimanche 29 Novembre 2026,
- le dimanche 06 Décembre 2026,
- le dimanche 13 Décembre 2026
- le dimanche 20 Décembre 2026,

Votes Pour : 10

Votes Contre : 1

2/: Convention DESTRUCT GUEPES D'intervention pour destruction - (2025.24) :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2019 suite à une recrudescence de nids d'hyménoptères et en particulier de frelons asiatiques, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec l'Entreprise Destruct Guêpes et de financer une partie de l'intervention chez les habitants de Saint Aubin Celloville, pour éviter la prolifération des hyménoptères.

Pour relancer cette campagne, Monsieur le Maire a étudié d'autres propositions de conventions avec différentes entreprises, après en avoir pris connaissance les membres du Conseil Municipal :

- retiennent l'entreprise Destruct Guêpes et décident d'accepter les nouveaux tarifs proposés dans la convention qui sera fourni en pièce jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Destruct Guêpes,
- Acceptent de prendre en charge 50 % de la dépense supportée par l'habitant après déduction de la subvention départementale.
- La commune ne prend pas en charge les déplacements sans intervention.
- Décident d'inscrire la dépense au budget 2025.

Décision prise à l'unanimité,

3/: Fonds d'aide aux Jeunes 2025 - (2025.25) :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces aides ont pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi, d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder au FAJ. Il est proposé de reprendre le niveau de contribution volontaire adoptée par le Département depuis 1997, soit 0,23 euros par habitant.

Le Conseil Municipal décide de participer au financement du FAJ pour l'année 2025.

Décision prise à l'unanimité,

4/: Décision modificative budgétaire n°1 - (2025.26) :

Suite à ajustements, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du budget primitif 2025 :

	Recettes	Dépenses
Fonct Chapitre 70 C/7067	+ 30 000 €	
Fonct Chapitre 65 C/65311		- 10 000 €
Fonct Chapitre 011 C/60623		- 5 000 €
C/60612		- 5 000 €

Fonct Chapitre 012 C/6218		+ 10 000 €
C/6411		+ 20 000 €
C/6450		+ 20 000 €

Décision prise à l'unanimité,

5/: Modification Règlement Cimetière (St Aubin et Celloville) - (2025.27) :

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le Règlement Cimetière approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2010-43 du 15 décembre 2010. Le nouveau règlement permettra aux habitants de disposer d'un colombarium municipal.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident de l'approuver.

Décision prise à l'unanimité,

6/: Modification Tarif cimetière (St Aubin et Celloville) - (2025.28) :

Monsieur DEHAIL propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif communal concernant les concessions funéraires, qui a été voté en date du 04/03/2020 par délibération n°2020.01 et qui n'a pas été modifié par le Conseil Municipal en date du 31/03/2022 par délibération n°2022.12.

Le Conseil Municipal décide de voter les nouveaux tarifs pour les cimetières de St Aubin et de Celloville à compter du 01/10/2025 comme suit :

Durée	Concession de terrain de 2m ²	Concession de terrain pour un caveau de 80 cm de côté pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes de taille standard	Case de colombarium pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes de taille standard
Quinze ans	150 €	150€	300€
Trente ans	300€	300€	600€

Le Conseil Municipal décide d'adopter ce changement de tarif.

Décision prise à l'unanimité,

7/: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - (2025.29) :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Mairie de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de la longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune un ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Décision prise à l'unanimité,

8/: Recrutement fonctions Secrétaire de Mairie - (2025.30) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LANGLOIS Corinne par courrier du 22 septembre 2025 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Son départ prendra effet à partir du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de recruter un(e) secrétaire de mairie, pour les raisons suivantes : départ en retraite de l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer une ouverture de poste à partir du 1^{er} janvier 2026, à temps complet, pour les fonctions de secrétaire de Mairie à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent en poste actuellement et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de ce nouvel agent. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial (par voie de mutation, détachement ou concours). À défaut, et en cas de difficulté de recrutement, il pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Décision prise à l'unanimité,

9/: Reversement aide transports scolaires - (2025.31) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole ROUEN-NORMANDIE à verser cette année à la Commune, au titre de la Dotation Solidarité Communautaire, la somme de 2 407 € de Dotation Transports scolaires.

Il propose donc de reverser cette somme à la Coopérative scolaire de l'Ecole Rimbaud-Doisneau de ST AUBIN CELLOVILLE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident de verser à la Coopérative scolaire de l'Ecole Rimbaud-Doisneau de ST AUBIN CELLOVILLE, la somme de 2 407 € somme versée cette année par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, au titre de dotation transports scolaires. Cette somme est inscrite au budget 2025 C/65748.

Décision prise à l'unanimité,

Pour expédition conforme,

10/: Engagement Ecologique : Feuille de route COP 2030 - (2025.32) :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

A l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui a été signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Saint-Aubin-Celloville notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire a signé, pour la commune le 30/09/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Décision prise à l'unanimité,

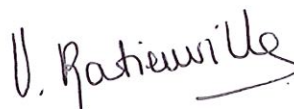
Séance levée à 20 h 20

Le Maire,

La Secrétaire,



DEHAIL Maxime.



RATIEUVILLE Véronique.